

MARQUETTE EN OSTREVANT



Règlement de restauration scolaire

Chers parents,

Veuillez prendre connaissance du présent règlement concernant le fonctionnement de la cantine scolaire qui ouvrira ses portes dès le Lundi 03 Septembre 2018.

Préambule

L'accueil en cantine scolaire des enfants scolarisés au Groupe Scolaire « Les Chrysalides » de la commune fonctionne pendant l'année scolaire. Il reçoit les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans en période scolaire.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

La réglementation des services de la Protection Maternelle et Infantile régit le nombre de professionnels et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

Lieu d'accueil : Salle du Foyer Rural

Inscription

Les inscriptions à la cantine doivent se faire **UNIQUEMENT** sur le site internet de la commune www.marquette-en-ostrevant.fr via votre compte famille avec votre identifiant et votre mot de passe.

Nous vous rappelons que les inscriptions ne sont effectives qu'après validation par la coordinatrice.

Horaires d'accueil de l'établissement

Accueil pendant les jours scolaires : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 12h00 à 13h20

Fonctionnement du service

Alimentation

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présente une allergie constatée compatible avec la collectivité, un plan alimentaire personnalisé sera mis en place avec la responsable de la structure.

Surveillance des enfants

Les enfants seront pris en charge par les animateurs de la structure, à leur sortie de l'école à 12h00.

Les enfants sont constamment placés sous la surveillance du personnel. Le personnel d'encadrement veille au respect des mesures d'hygiène et de sécurité conformément à l'arrêté du 29 septembre 1997 qui fixe les normes d'hygiène. Celles-ci seront adaptées à toute réglementation ultérieure.

Maladie de l'enfant

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Enfant sous traitement médical

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, la responsable donnera les remèdes prescrits.

Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très visiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

Absence de l'enfant

Toute absence de l'enfant doit être signalée **au plus tard la veille avant 14h00** via votre compte famille. Il n'y a pas de remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle ou à un congé. Les seules déductions admises sont la fermeture de la cantine, l'hospitalisation de l'enfant ou la maladie justifiée par un certificat médical.


Prestations et Facturation

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure et aussi disponible sur le site internet de commune : rubrique services scolaires et périscolaires.

Participation familiale

Tarif en vigueur susceptible d'être révisé : 3€12 le repas.

Vous serez destinataire d'une facture mensuelle à terme échu avec la possibilité de régler en ligne par le biais de TIPI (Site de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques).

 Il est possible que le Conseil Municipal soit dans l'obligation de voter 3 tarifs différents selon votre quotient familial pour bénéficier du financement de la CAF. Ce principe est déjà mis en place depuis plusieurs années pour les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs).

Nous ne manquerons pas de vous informer en temps utile sur ces changements.

Réservation

Les réservations doivent être effectuées conformément au tableau ci-dessous :

Jour du repas	Date limite de réservation
Lundi	Le Vendredi précédent avant 14h00
Mardi	Le Lundi avant 14h00
Jeudi	Le Mardi avant 14h00
Vendredi	Le Jeudi avant 14h00

La réservation à la semaine, voir au mois reste préférable.

Toute réservation non annulée en temps utile sera facturée. Seule une pièce justificative motivant l'absence de l'enfant (certificat médical, ...) permettra de ne pas vous facturer le repas.

Afin d'éviter tout désagrément, il appartient aux familles d'effectuer les réservations de repas en temps et en heures.

Responsabilité

Enfants

Pour toute l'année scolaire, les animateurs iront chercher les enfants **inscrits** en cantine à 12h00 dans leur classe pour se rendre à la cantine scolaire située en la Salle du Foyer Rural.

Assurances

La Commune de Marquette-en-Ostrevant est assurée auprès du Cabinet MMA à Bouchain.

La Commune demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Vêtements

De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet. La commune décline sa responsabilité en cas de perte.

Fait à Marquette-en-Ostrevant, le 05 Juillet 2018

Le Maire,

Jean-Marie TONDEUR

